

## Financer gratuitement votre dépôt de garantie

1

### > L'avance LOCA-PASS®

> **Une aide gratuite**

L'avance LOCA-PASS® est un prêt gratuit (TAEG\* : 0 %) d'un montant maximum de 500 €, que vous commencez à rembourser 3 mois après votre emménagement.

> **Des conditions avantageuses**

- Une durée de remboursement modulable entre 6 et 25 mois
- Pas de frais de dossier
- De petites mensualités, à partir de 20 € par mois



**Exemple :** pour un loyer de 800 € hors charges et un dépôt de garantie de 800 €, le montant de l'avance LOCA-PASS® sera de 500 € et vous pourrez rembourser 28 € par mois pendant 18 mois. Montant dû par l'emprunteur : 500 €.

Plus d'informations sur [www.gicdirect.fr](http://www.gicdirect.fr)

## Une garantie contre les risques d'impayés de loyers

2

### > La garantie LOCA-PASS®

> **Une aide réservée aux logements du parc social**

> **Un engagement ferme**

En cas d'impayés de loyer, le Gic avance à votre bailleur les sommes dues.

La garantie LOCA-PASS® couvre 9 mois de loyer et charges pendant les trois premières années du bail. Elle est activée à la demande de votre bailleur.

> **Une mise en place simple et gratuite**

Après acceptation de votre dossier, l'engagement du Gic, portant votre signature et celle de votre bailleur, est annexé au bail.

Cette garantie est accordée gratuitement.

En cas de mise en jeu, vous avez 12 mois maximum pour rembourser au Gic les sommes versées à votre bailleur en règlement des impayés de loyer.



3

### > Qui peut bénéficier des aides LOCA-PASS®

Les aides LOCA-PASS® sont réservées aux salariés du secteur privé non agricole et aux jeunes de moins de 30 ans (salarié d'entreprise, en contrat formation en entreprise, en recherche d'emploi, étudiant boursier d'Etat, étudiant salarié).

## > Important

> **Vous devez constituer votre dossier complet de demande d'aides LOCA-PASS®, au plus tard dans les 2 mois qui suivent votre entrée dans les lieux.**

- Dès acceptation de votre demande, l'avance LOCA-PASS® vous est versée à l'issue du délai légal de rétractation de 14 jours. (Ce délai peut être ramené à 8 jours si vous en faites la demande expresse).

- Si vous le souhaitez, l'avance LOCA-PASS® peut aussi être réglée directement à votre propriétaire.

- Vous commencez à rembourser l'avance LOCA-PASS® 3 mois après l'avoir reçue.

- Si vous quittez le logement avant la fin du prêt, vous remboursez au Gic le solde restant dû. Votre bailleur vous restitue le montant du dépôt de garantie tel que stipulé dans le bail.

- Pour plus d'informations concernant votre demande de garantie LOCA-PASS® et télécharger votre dossier en ligne, consultez notre site **www.gic.fr**.



> **Saisie en ligne de votre demande d'avance LOCA-PASS® sur :**

>> **www.gicdirect.fr**

> **Plus d'informations :**

**0 810 55 10 25**

(prix d'un appel local)

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE**

>> **www.gic.fr**

**Un crédit engage l'emprunteur et doit être remboursé. L'emprunteur est tenu de vérifier ses capacités de remboursement avant de s'engager.**